

FAQ	Lignes directrices à l'intention des travailleurs de la santé concernant la COVID-19
Qu'est-ce qu'un statut vaccinal à jour?	Un statut vaccinal à jour est défini comme étant deux doses d'un vaccin contre la COVID-19 plus une dose de rappel d'un vaccin contre la COVID-19 reçue au cours des 6 derniers mois. Vous serez aussi considéré comment étant à jour si vous avez contracté la COVID-19 dans les derniers 6 mois. Le service de santé au travail vous recommande de vous faire vacciner contre le COVID-19, ainsi que de recevoir toutes les doses de rappel lorsque vous êtes éligible conformément aux recommandations de la santé publique .
Que dois-je faire si j'ai eu la COVID-19?	AUCUNE restriction de travail, AUCUN test hors laboratoire et AUCUN test PCR ne sont requis dans les 90 jours qui suivent un résultat positif de COVID-19.
Que dois-je faire si un membre de ma famille a des symptômes de la COVID-19?	Vous pouvez continuer à travailler. Surveillez toute apparition de symptômes. Si vous avez de la fièvre ou une perte du goût ou de l'odorat, vous devez prendre rendez-vous pour un test PCR (soumettez le formulaire RA-198F). <ol style="list-style-type: none"> 1. Si le résultat du test est négatif et si vos symptômes s'améliorent, vous pouvez retourner travailler. 2. Si le résultat du test est positif, veuillez en informer votre gestionnaire. Il vous indiquera combien de temps vous devez attendre avant de retourner au travail.
Que dois-je faire si j'ai DEUX symptômes de la COVID-19?	Ne vous présentez pas au travail et prévenez votre gestionnaire. Prenez rendez-vous pour un test PCR (soumettez le formulaire RA-198F). <ul style="list-style-type: none"> • Si vous avez un résultat négatif à un test hors laboratoire, veuillez ne pas vous présenter au travail si vous avez des symptômes, et ce, jusqu'à ce que vous obteniez un résultat négatif à un test PCR. • Si le résultat du test est négatif et si vos symptômes s'améliorent, vous pouvez retourner travailler.
Que dois-je faire si j'ai un résultat positif à un test hors laboratoire ou à un test PCR?	Ne vous présentez pas au travail. <ul style="list-style-type: none"> • Informez votre gestionnaire du résultat. • Veuillez en aviser le Service de santé des employés au 1-833-249-2003.
Que dois-je faire si je suis immunosupprimé et que j'ai la COVID-19?	Si vous êtes un travailleur de la santé immunosupprimé, votre fournisseur de soins primaires (médecin ou infirmière praticienne) doit évaluer votre situation avant que vous puissiez retourner au travail. Il est possible que celui-ci recommande un retrait du travail plus long. <ul style="list-style-type: none"> • Si aucun fournisseur de soins primaires n'est disponible, vous pouvez consulter eVisitNB pour obtenir une consultation médicale. • Vous devez communiquer le résultat de votre évaluation et la date de votre retour au travail au Service de santé au travail.
Quelle est la définition d'un contact étroit dans la collectivité?	Il s'agit d'un contact sans masque, à moins de 6 pieds, pendant plus de 15 minutes (cumulées dans une même journée) avec un cas positif.
Qu'est-ce que l'isolement au travail?	Vous pouvez travailler pendant votre période d'isolement au travail . Cependant, vous devez suivre des directives précises : portez un masque en tout temps, sauf pour manger ou boire, pratiquez l'hygiène des mains souvent, évitez les lieux de réunion et les aires de repas, et limitez les contacts non essentiels avec le personnel et les patients.
Comment puis-je obtenir des trousse de tests hors laboratoire?	Vous pouvez vous procurer des trousse de tests hors laboratoire auprès de votre gestionnaire.
Quelles sont les questions de dépistage de la COVID-19?	Les questions sont énumérées sur une affiche apposée à chaque entrée des employés. Assurez-vous de les passer en revue chaque fois que vous entrez. Pour obtenir la version la plus récente, veuillez cliquer ici .